

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

COMITE DU 10 DECEMBRE 2025

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.33/2025	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 8 JUILLET 2025	
C.34/2025	<p>MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES A DES TRANSFERTS DE COMPETENCES</p> <p>RETRAIT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNE DE LE SOLER & MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PAR LE CCAS DE LA COMMUNE DE LE SOLER AU 01/01/2026</p> <p>RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » DU CCAS DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL</p> <p>RETRAIT D'UN MEMBRE</p> <p>ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » AU 01/01/2026</p>	
C.35/2025	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 5 JANVIER 2026	
C.36/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1ER JANVIER 2026	
C.37/2025	<p>CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES</p> <p>ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF</p>	
C.38/2025	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026	
C.39/2025	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2026	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CALS Roland | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROUSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CHAIX Carole | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • REDO Fabienne |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DEVOYON Carine | • ROCA Sandrine |
| ▪ DURAND Christiane | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FORT Max | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FRANCO Valérie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ FREIXE Véronique | • SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • THOMAS Marion |
| ▪ JIMENEZ Anne | • TRESSSENS Julien |
| • LE MOUEE Isabelle | |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES

Pour : 49

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.33/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2025 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 juillet 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

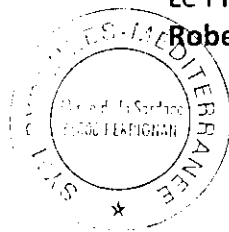
Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 8 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

REUNION DU COMITE
DU MARDI 8 JUILLET 2025 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 8 JUILLET 2025

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 8 juillet 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MUNIER Richard |
| ▪ CALS Roland | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ CREN Dominique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ REDO Fabienne |
| ▪ DIES Huguette | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ FORT Max | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IFSSAH Charles | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LABBE Jeanne | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LAVILLE René | |

A B S E N T(E)S E X C U S E(E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOT Patrick à Robert RAYNAUD |
| ▪ BLED Agnès à Monique Deyres | ▪ GRANIER Michèle à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Chantal BENOIT | ▪ JIMENEZ Anne à Dominique CAYROL |
| ▪ CARTON Carole à Marie BALESTE | ▪ LOPEZ Laurent à Christine MAURAT |
| ▪ CASTRO Boris à Dominique CREN | ▪ MARTINEZ Christelle à Charles IFSSAH |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Fabienne REDO | ▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Huguette DIES | ▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA |
| ▪ DEVOYON Carine à Pascale PUY | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ DURAND Christiane à Max FORT | ▪ SOUCAS Dominique à Sandrine ROCA |
| ▪ GAY Catherine à Corinne ROLLAND MCKENZIE | ▪ VIDAL Carole à Frédéric SOL |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Jeanne OUROS ALQUIER | |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 46 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés).

Il remercie les élus présents.

Madame Fabienne REDO a été élue secrétaire de séance.

Il salue les Maires présents, Saint Genis des Fontaines, Villeneuve la Rivière, Vingrau, Saint Paul de Fenouillet, Corneilla la Rivière.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 juin 2025
- 2) Adhésion du CCAS de Le Soler à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance – au 01/07/2025
- 3) Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché Restauration
- 4) Modification au marché restauration 2022-2026 – Lot n°1 : externalisation du service de repas dans les satellites pour les sites de Dagneaux et du Mas Bresson – Commune de Perpignan
- 5) Révision du Régime Indemnitare - modification de la délibération C.38/2024 relative au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitare annuel
- 6) Information et Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 11 JUIN 2025 :

Délibération n° C.28/2025

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 juin 2025.

ADHÉSION DU CCAS DE LE SOLER AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M) A LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE AU 01/07/2025»

Délibération n° C.29/2025

Le Président du SYM P-M

VU le CGCT,

VU les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2025052-0002 du 21 février 2025, en vigueur à date,

VU la délibération B.14/2022 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

VU la délibération B.15/2022 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion du CCAS de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Portage de repas,

VU la délibération 03/2025/02 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 10 avril 2025 portant conclusion d'une convention entre la commune de LE SOLER et le CCAS de la commune de LE SOLER définissant les missions confiées par la Commune au CCAS,

VU la délibération 2025_06_03 du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LE SOLER en date 25 juin 2025 demandant au SYM P-M l'adhésion à la compétence obligatoire La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, et la sollicitant la conclusion d'une convention dans l'attente de l'arrêté préfectoral à intervenir,

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER doit également délibérer pour demander le retrait de son adhésion à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts du SYM P-M stipule que « Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant »,

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

PREND ACTE sous réserve de l'arrêté préfectoral, de l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER à la compétence obligatoire :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, constatant l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER et le retrait, sous réserve de la délibération de la commune de LE SOLER, à la compétence obligatoire :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

AUTORISE pour ce qui précède M. le Président à signer une convention de prestation de services temporaire pour la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance à compter du 1^{er} juillet 2025, jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion du CCAS au SYM P-M pour la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ RESTAURATION :

- ADOPTION DU DCE
- AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
- AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE ATTRIBUES APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Madame Valérie Franco rejoint l'assemblée.

Délibération n° C.30/2025

M. Le Président,

INFORME le Comité Syndical que Le marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire a été passé en 2022 pour 4 ans, il arrive à échéance le 30 août 2026. Le Comité syndical a été informé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget 2025, de la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Cabinet Cantineo.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMO a réalisé une évaluation de l'exécution du marché en cours et pris en compte les besoins futurs exprimés par les Elus des Communes adhérentes et les techniciens des services de restauration, par le biais notamment d'une enquête de satisfaction.

En outre, la commune de Pollestres qui émarge sur la compétence d'approvisionnements bruts ainsi que les crèches de Perpignan ont été rencontrées également afin de recueillir les besoins spécifiques de ces structures.

Enfin, la Ville de Perpignan ayant recours à l'externalisation du service de repas dans les satellites a également été sollicitée à plusieurs reprises afin que les besoins spécifiques puissent être pris en compte.

La Commission Restauration ayant piloté l'écriture du DCE s'est réunie à plusieurs reprises afin de valider les étapes de cette dernière, les 21 janvier et 21 mars 2025. Le 23 juin 2025 une dernière réunion de la Commission, élargie aux Vice-Présidents ainsi qu'à la Commission des Finances, a permis de valider le projet de DCE proposé aux membres du Comité Syndical. Il est constitué principalement :

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

- du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de ses annexes
- des Bordereaux des Prix Unitaires
- du Règlement de la Consultation
- de l'Offre des candidats à partir des différentes annexes
- de l'Acte d'Engagement

Objet du Marché :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières a pour objet de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer pour partie la fourniture de repas en liaison froide et pour l'autre partie d'être assistant technique avec livraison de denrées, pour le SYM P-M, comprenant 30 communes.

Les prestations attendues portent sur :

- Repas pour la restauration scolaire et périscolaire ;
- Repas pour les personnes âgées ;
- Repas pour la petite enfance.

Le cahier des charges prévoit une durée de : 4 ans du 1er septembre 2026 au 31 août 2030

Forme du Marché :

Le marché porte principalement sur des prestations de livraison de repas pour un service de restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance et portage à domicile et correspond ainsi aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques visés par le 3ème de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, il s'exécute selon les dispositions des Articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum des prestations pour chacun des lots est de :

Lot 1 : 19 800 000 € HT

Lot 2 : 17 800 000 € HT

Lot 3 : 3 500 000 € HT

M. le Président rappelle que lors de la précédente consultation en 2022, aucune offre n'avait été reçue pour le lot 4 qui concernait la Petite Enfance.

Aussi, il a été décidé lors des Commissions précitées de modifier l'allotissement et d'inclure la petite enfance dans le lot 1 pour Perpignan et Pollestres et dans le lot 2 pour les autres communes.

Lot N°1 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Perpignan.

Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de la cuisine centrale de Pollestres qui prépare des repas pour ses écoles, accueils de loisirs et le portage de repas à domicile.

Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance des villes de Pollestres et Perpignan

Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de structures Petite Enfance de Perpignan.

Lot N°2 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs des communes hors Perpignan et Pollestres.

Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance hors Perpignan et Pollestres.

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

Lot N°3 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile et les repas de la Croix Rouge.

→ Des exigences fortes en termes de qualité :

« Le SYM P-M souhaite mettre très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation la plus large possible de produits de terroir et locaux.

Le Pouvoir Adjudicateur entend développer une "alimentation durable" tout au long du marché au sens de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim : produits bio, locaux et circuits courts, labellisés (SIQO : signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits).

Le Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 fixe à 50% le taux d'alimentation durable au 1er janvier 2022 dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ces taux étant exprimés en % du volume d'achat en €.

La volonté du SYM P-M est d'atteindre à minima ces objectifs dès la 1ère année du marché tout en intégrant une part importante de produits locaux comme c'est le cas actuellement.

En effet, la part actuelle des produits locaux représente :

- 70% des légumes frais
- 95% des viandes de bœuf, porc et agneau

Nota Bene : est considéré comme local, tout produit agricole cultivé ou animal élevé dans la région Occitanie.

Par ailleurs, le SYM P-M est engagé dans un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Le Titulaire œuvre au côté du SYM P-M pour réaliser les actions définies dans ce PAT.

Un plan de progrès sera mis en place sur la durée du marché. Il permettra de participer à la structuration des filières locales et notamment Bio locales. »

Parmi les axes d'amélioration recherchés et non limitatifs, citons :

- Le recours accru aux légumes frais et locaux, de saison
- L'augmentation de produits frais faits maison
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

L'accent sera mis sur les approvisionnements locaux avec un fléchage spécifique sur le PAT Mangeons Local 66 ainsi que sur le fait maison.

Madame Pascale Puy quitte la séance.

M. le Président donne la parole à Madame la Directrice. Il est rappelé à l'assemblée le système de tranches de fréquentations, nouveauté du marché actuel 2022 / 2026, qui permet d'ajuster le coût des repas au regard de l'augmentation ou de la baisse du nombre de convives. Plus les effectifs sont importants, plus les prix baissent.

Le système est reconduit pour le prochain marché, au 1^{er} septembre 2026, le marché devrait commencer sur la base des effectifs définis en tranche 2, pour le lot 1 et pour le lot 2. La tranche 1 ne devrait servir qu'en cas de difficulté majeure (épidémie de type Covid par exemple).

Les principales données techniques, présentées dans le Dossier de Consultation des Entreprises joint à la convocation, sont soulignées, en particulier ce qui est modifié ou réaffirmé par rapport au marché actuel.

L'option de mise en place de bacs inox au cours du prochain marché figure au DCE. Est précisé le délai de prévenance du titulaire, la nécessité d'auditer les communes afin de vérifier que les équipements pourront permettre ce changement, qu'il s'agisse de conservation au froid, de la mise en température, du lavage.

Concernant la qualité des produits et le développement durable, l'objectif reste à minima d'être sur les objectifs règlementaires dès la première année du marché tout en gardant une part importante de produits locaux comme c'est le cas aujourd'hui. S'ajoutent des clauses relatives à l'achat local auprès de coopératives locales. Une synthèse du PAT est jointe au DCE. Un plan de progrès sera à fournir par les candidats.

Concernant les repas petite enfance, afin de répondre à un besoin de diversification, le taux de bio passe de 100% à 75% de produits bio sur les viandes, de 75 à 50 % sur les goûters. S'ajoute un complément céréalier pour les bébés.

Concernant le portage, pas de changement, hormis le conditionnement des pains en sachet papier au lieu de sachet plastique.

L'alternative au menu classique se poursuit pour les lots 1 et 2, avec une alternative sans porc ou une alternative végétarienne.

L'offre en assistance technique a été étudiée avec la commune de Pollestres et les crèches de Perpignan. Afin d'assurer la continuité du service public, la possibilité de basculement en liaison froide est prévue au marché pour des cas tels qu'accident de production, pannes, absence du personnel notamment.

Il est rappelé que le plan de maîtrise sanitaire reste de la responsabilité des communes. La répartition des missions entre collectivité et titulaire du marché est décrite. Le Président attire l'attention sur la mise en valeur de la prestation, des progrès ont été observés dans les restaurants scolaires et l'impact sur les convives est notable.

Concernant le contrôle de la prestation, il y a peu de changement. Le tableau des fréquences d'apparition de l'ensemble des composantes fera l'objet de vérifications strictes. Des fiches techniques devront être fournies. Les commissions de menu se réuniront très régulièrement comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le menu papier pour les familles est conservé.

La commission restauration a souhaité augmenter la fréquence des menus plaisirs : de 1 fois à 1.5 fois par mois.

Les critères de notation de l'offre sont ensuite présentés.

Le Président reprend la parole et s'assure que tous les élus ont bien pu prendre connaissance du DCE joint à la convocation. Il informe des dates de publication, d'ouverture des plis, d'attribution.

Question de Madame Costa-Fesenbeck : dès la rentrée 2025, la commune de Perpignan accueillera 5 classes d'enfants de moins de 3 ans. Le SYM P-M a-t-il été contacté par les ATSEM, les enseignants ou les parents d'élèves, au sujet des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans ? La Mairie de Perpignan n'a pas reçu de questions à ce propos.

Le Président indique qu'aucune question n'a été posée au SYM P-M, y compris en commission des menus à ce sujet.

Frédéric Sol indique qu'à Saint Feliu d'Avall, les moins de 3 ans mangent comme les maternels.

Préalablement au vote, le Président remercie les équipes et la commission restauration pour le travail accompli et le temps accordé à la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ouï, l'exposé complémentaire du Président,

Après avoir pris connaissance du DCE joint en annexe de la note de synthèse et du document de présentation, projeté en séance, faisant le point sur les principales caractéristiques du marché,

Le Comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE),

AUTORISE M. Le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,

AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de fournitures de repas en liaison froide qui seront attribués après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**MODIFICATION N° 04 DU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, PETITE ENFANCE ET PERSONNES
AGEES DES COMMUNES ADHERENTES AU SYM PM
EXTERNALISATION DU SERVICE DE REPAS DANS LES SATELLITES POUR LES SITES DE
DAGNEAUX ET DU MAS BRESSON – COMMUNE DE PERPIGNAN**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C24/2025 RELATIVE A LA FIXATION DES
CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PETITE ENFANCE DES LOTS 1,
2 & 4 DU MARCHE RESTAURATION AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° C.31/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

VU le lot 1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM, notamment Perpignan,

VU les articles 4 et 5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs à l'étendue de la prestation ainsi qu'au Service de Repas dans les Satellites,

VU l'article 12.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à l'évolution de la gestion d'office du Lot 1 qui prévoit que les modifications seront entérinées par voie d'avenant,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Perpignan de confier au Titulaire du Marché à compter du 1^{er} septembre 2025, la gestion d'office des sites suivants : Mas Bresson et Georges Dagneaux,

CONSIDERANT le surcoût inhérent à la prestation supplémentaire tel que prévu à l'article 12.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification au marché,

SOMET le Bordereaux des Prix Unitaires présenté par le titulaire du marché pour le lot précité,

VU la délibération C.24/2025 en date du 11 juin 2025 relative à la fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration au 1er septembre 2025,

CONSIDERANT l'incidence de la présente modification sur les prix unitaires,

PROPOSE de modifier les contributions « service de repas dans les satellites » et par conséquent les contributions finales pour Perpignan, lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Famille Convives et ou nature des prestations	Contributions 2025 – 2026	Contributions Service de repas dans les satellites pour Perpignan 2025 - 2026	Contributions Finales pour Perpignan 2025 - 2026
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,98 €	<u>0,93 €</u>	<u>4,91 €</u>
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,18 €	<u>0,93 €</u>	<u>5,11 €</u>
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,88 €	<u>0,93 €</u>	<u>7,81 €</u>
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,59 €	<u>0,93 €</u>	<u>6,52 €</u>

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

ADOpte la modification n° 4 du Lot n° 1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour la délégation de la gestion des offices des sites du Mas Bresson et de Georges Dagneaux, Commune de Perpignan, ainsi que le BPU y afférent et joint en annexe.

PREND ACTE des contributions modifiées de la compétence Restauration pour le lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.38/2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL AINSI QUE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Madame Jeanne Marco quitte la séance.

Délibération n° C.32/2025

Le Président

VU le code général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.712-1, L.714-4 à L714-13,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du premier groupe et du deuxième groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération C38/2024 du 15 octobre 2024 portant révision du régime indemnitaire,

VU l'avis du comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services de la collectivité, ayant induit la refonte de l'ensemble des fiches de poste et de son organigramme fonctionnel,

EXPOSE l'actualisation du régime indemnitaire mis en place par :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,

- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Comité syndical sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la rédaction du I-b du règlement relatif à la mise à jour d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel comme suit :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MODIFIE la rédaction du II-b du règlement relatif à la mise à jour d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel comme suit :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole au Vice-Président aux Finances, Monsieur Frédéric Sol, pour un point financier. Monsieur Sol expose que le résultat de fonctionnement en fin d'année devrait se situer environ à +100 000 €, en investissement un léger excédent de près de 10 000 € est estimé à ce jour. Un nouveau point sera proposé à l'automne.

Décisions 21 et 22 :

21/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire élémentaire de Saint Genis des Fontaines)

22/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (IME Les Peupliers)

Lancement du marché lessiviels

Lancement du marché vêtements de travail

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

Lancement du marché maintenance

Le Président indique que des informations complémentaires seront transmises au fur et à mesure de l'avancement de ces dossiers.

Le Président remercie à nouveau les Elus et les Equipes et souhaite à l'assemblée un bel été.

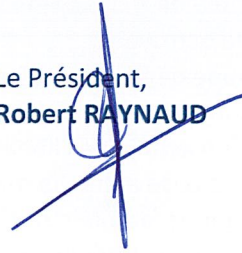
L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le - 8 AOUT 2025

Le Secrétaire de Séance,
Fabienne REDO



Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CALS Roland | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CHAIX Carole | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • REDO Fabienne |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DEVOYON Carine | • ROCA Sandrine |
| ▪ DURAND Christiane | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FORT Max | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FRANCO Valérie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ FREIXE Véronique | • SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • THOMAS Marion |
| ▪ JIMENEZ Anne | • TRESSSENS Julien |
| • LE MOUÉE Isabelle | |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES

Pour : 49

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_34_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.34/2025	<p>MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES A DES TRANSFERTS DE COMPETENCES</p> <p>RETRAIT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE » DE LA <u>COMMUNE DE LE SOLER</u> & MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PAR LE <u>CCAS DE LA COMMUNE DE LE SOLER</u> AU 01/01/2026</p> <p>RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » DU <u>CCAS DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL</u> <u>RETRAIT D'UN MEMBRE</u></p> <p>ADHESION DE LA <u>COMMUNE DE TAUTAVEL</u> A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » AU 01/01/2026</p>

Le Président du SYM P-M

VU le CGCT,

VU les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2025052-0002 du 21 février 2025, en vigueur à date,

VU la délibération B.14/2012 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

VU la délibération B.15/2012 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion du CCAS de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Portage de repas,

VU la délibération 03/2025/02 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 10 avril 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 2 juin 2025, portant conclusion d'une convention entre la commune de LE SOLER et le CCAS de la commune de LE SOLER définissant les missions confiées par la Commune au CCAS, dont la gestion de la structure d'accueil Petite Enfance,
VU la délibération 2025_06_03 du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LE SOLER en date 25 juin 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 1^{er} juillet 2025, demandant au SYM P-M l'adhésion à la compétence obligatoire qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, et la sollicitant la conclusion d'une convention dans l'attente de l'arrêté préfectoral à intervenir,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_34_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

VU la délibération C.29/2025 du Comité Syndical du SYM P-M en date du 8 juillet 2025, prenant acte sous réserve de l'arrêté préfectoral de l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER à la compétence obligatoire qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, précisant que le Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER devait également délibérer pour demander le retrait de son adhésion cette compétence obligatoire, et autorisant le président à signer une convention de prestation de service temporaire afin de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

VU la délibération 05/2025/07 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 11 septembre 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 30 septembre 2025, portant retrait de la commune au SYM P-M pour la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

VU la délibération C.17/2015 en date du 22 juin 2015 portant adhésion de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) aux compétences : La restauration collective, l'animation pédagogique autour de l'alimentation, le transport des enfants dans le cadre des activités en temps et hors temps scolaire,

VU la délibération C.04/2016 en date du 10 février 2016 portant adhésion du CCAS de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Restauration Collective - Portage de repas à domicile,

VU la délibération n° 03/2025 en date du 13 mars 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 24 septembre 2025, portant dissolution du CCAS de la commune de TAUTAVEL à compter du 1^{er} juin 2025 et la reprise des compétences du CCAS par la Commune, qui assurera la continuité des actions sociales précédemment exercées par le CCAS à l'issue de la dissolution,

VU la délibération n° 76/2025 en date du 30 octobre 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 4 novembre 2025, portant adhésion de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts du SYM P-M stipule « Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. La prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue, sans préjudice aux dispositions de l'article 12 alinéa 1 des statuts, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat.

Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales »,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

PREND ACTE sous réserve de l'arrêté préfectoral :

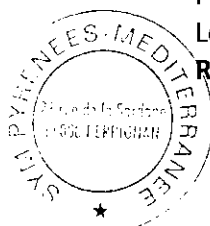
- du retrait de la commune de LE SOLER à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- de la dissolution du CCAS de la Commune de Tautavel ayant pour conséquence le retrait du membre,
- de l'adhésion de la commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, constatant :

- l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER et le retrait de la commune de LE SOLER, à la compétence obligatoire : la restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026 par dérogation à l'article 11 des statuts,
- l'adhésion de la Commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2026 par dérogation à l'article 11 des statuts,
- le retrait du CCAS de la commune de TAUTAVEL qui ne dispose plus de compétence transférée au Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée

AUTORISE pour la commune de TAUTAVEL M. le Président à signer une convention de prestation de services temporaire pour la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes, jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la Commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CALS Roland | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROSSÉAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CHAIX Carole | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • REDO Fabienne |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DEVOYON Carine | • ROCA Sandrine |
| ▪ DURAND Christiane | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FORT Max | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FRANCO Valérie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ FREIXE Véronique | • SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • THOMAS Marion |
| ▪ JIMENEZ Anne | • TRESSSENS Julien |
| • LE MOUÉE Isabelle | |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de procurations : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES

Pour : 49
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20251210-C_35_2025-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CALS Roland | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROUSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CHAIX Carole | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • REDO Fabienne |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DEVOYON Carine | • ROCA Sandrine |
| ▪ DURAND Christiane | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FORT Max | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FRANCO Valérie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ FREIXE Véronique | • SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • THOMAS Marion |
| ▪ JIMENEZ Anne | • TRESSENS Julien |
| • LE MOUÉE Isabelle | |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88
 Nombre de délégués présents : 33
 Nombre de procurations : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES

Pour : 49
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20251210-C_36_2025-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.36/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

M. Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération n° C.26/2023 en date du 15 juin 2023,

VU le règlement des Transports du SYM Pyrénées-Méditerranée,

INFORME que le SYM P-M a été sollicité :

- par la commune de Toulouges pour l'intégration du site du Parc de Clairfont au 1^{er} septembre 2026,
- par l'Éducation Nationale pour l'intégration de Maths au Palais au 1^{er} janvier 2026,
- par le Conseil départemental pour que le site de la réserve ornithologique de la Raho intègre les sites AVEC service éducatif 1^{er} janvier 2026. Il est actuellement intégré à la liste des sites sans service éducatif.

PROPOSE de modifier l'appellation « avec service éducatif » comme suit : « avec service éducatif ou gestionnaire ».

VU l'avis favorable de la Commission Transport

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ci-après la liste des sites éducatifs, pour lesquels le Syndicat assurera à compter du 1^{er} janvier 2026, le financement des frais de transports des élèves des Communes Membres :

Site AVEC service éducatif ou gestionnaire	
<input type="checkbox"/> Canet en Roussillon : Aquarium Oniria <input type="checkbox"/> Cases de Pène : Ecozonía Perpignan : <input type="checkbox"/> Archives Départementales <input type="checkbox"/> Archives Municipales <input type="checkbox"/> Bibliothèque Barande <input type="checkbox"/> Bibliothèque D'Ormesson <input type="checkbox"/> Bibliothèque Nicolau <input type="checkbox"/> Centre de Photojournalisme <input type="checkbox"/> Institut Jean Vigo <input type="checkbox"/> Maths au Palais <input type="checkbox"/> Médiathèque <input type="checkbox"/> Musée Casa Pairal <input type="checkbox"/> Musée de l'Ecole <input type="checkbox"/> Musée des Monnaies & Médailles Joseph Puig <input type="checkbox"/> Musée Rigaud	<input type="checkbox"/> Muséum d'Histoire Naturelle <input type="checkbox"/> Parc Sant Vicens <input type="checkbox"/> Palais des Rois de Majorque <input type="checkbox"/> Petit Train de Perpignan <input type="checkbox"/> Repaire des Sciences (UPVD) <input type="checkbox"/> Théâtre de l'Archipel <input type="checkbox"/> Théâtre Municipal <input type="checkbox"/> Centre ancien et quartiers périphériques <input type="checkbox"/> Site archéologique de Ruscino <input type="checkbox"/> Serrat d'en Vaquer <input type="checkbox"/> Ponteilla : Le Jardin Exotique <input type="checkbox"/> Tautavel : Musée de la Préhistoire <input type="checkbox"/> <i>si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci- contre</i> <input type="checkbox"/> Toulouges : Parc de Clairfont (parcours orientation) – dès le 1 ^{er} septembre 2026 <input type="checkbox"/> Villeneuve de la Raho : Réserve ornithologique

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_36_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Site SANS service éducatif	
<input type="checkbox"/>	Canet en Roussillon : Village des Pêcheurs
<input type="checkbox"/>	Perpignan Centre de Mémoire (ACDM66)
Destinataire : à adresser (accompagné de la fiche Appel à projet) au SYM Pyrénées-Méditerranée transport@sympm.fr	

DECIDE de conserver la mesure de financement de deux transports par enseignants et par année civile vers les sites éducatifs fixés par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
 Le Président,
Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://vwww.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20251210-C_36_2025-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CALS Roland | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROUSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CHAIX Carole | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • REDO Fabienne |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DEVOYON Carine | • ROCA Sandrine |
| ▪ DURAND Christiane | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FORT Max | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FRANCO Valérie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ FREIXE Véronique | • SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • THOMAS Marion |
| ▪ JIMENEZ Anne | • TRESSSENS Julien |
| • LE MOUÉE Isabelle | |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES

Pour : 49

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_37_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.37/2025	CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

M. Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la mutualité,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

VU la délibération n°C.16/2025 du 25 mars 2025 instaurant la participation du SYM Pyrénées-Méditerranée au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 13 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

CONSIDÉRANT que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_37_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONSIDÉRANT que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2026.
- D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026.
- De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 23 €/mois et par agent.
- D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_37_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ CALS Roland | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CREN Dominique | • PIQUET Philippe |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • PLA Michelle |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REDO Fabienne |
| ▪ DEVOYON Carine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DURAND Christiane | • ROCA Sandrine |
| ▪ FORT Max | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FRANCO Valérie | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FREIXE Véronique | • SAREHANE Saadia |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCAS Dominique |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SOUCI Fatima |
| ▪ JIMENEZ Anne | • THOMAS Marion |
| • LE MOUEE Isabelle | • TRESSENS Julien |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_38_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	
N° C.38/2025	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

M. Le Vice-Président aux Finances,

PRESENTE les éléments suivants :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le débat va porter notamment sur le bilan financier rétrospectif de l'année écoulée, les orientations générales du budget et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat ainsi que sur la structure des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientation budgétaire s'appuie également sur la conjoncture économique et financière au niveau national ainsi que les données des lois de finances.

En l'état actuel, le Projet de Loi de Finances pour 2026 n'étant pas encore adopté une grande prudence s'impose quant aux choix budgétaires.

Le PLF pour 2026 devrait porter sur une prévision de baisse de la dette publique à 4.70% du PIB par rapport à 2026, soit une amélioration de 0.6 point du PIB.

L'inflation en 2026 devrait se situer entre 1.1 et 1.3%.

ETAT DES LIEUX RETROSPECTIF 2025

Les faits marquants de l'année 2025 :

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

- Adhésion de la commune de Corneilla La Rivière au 1^{er} janvier 2025
- Mise en œuvre du portage de repas aux personnes âgées et/ou dépendantes de la commune de Clairà en janvier 2025.

COMPETENCE RESTAURATION :

Marché Restauration et projet de construction d'une cuisine centrale :

- Lancement de l'étude de faisabilité et de programmation de la cuisine centrale :
 - 21 janvier 2025 : Commission restauration pour l'adoption et la validation du CDC concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - 28 avril 2025 : 1ere COPIL (composé des membres de la commission des finances, la commission restauration ainsi que les Vice-Présidents du SYM P-M) : lancement du marché, validation DCE
 - 11 juin 2025 : Comité syndical : attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SPOON et la Société Espélia pour un montant de 67 380 € : la mission comprend une étude de faisabilité administrative, technique et financière en première phase et une programmation pour la construction d'une cuisine centrale.
 - 26 mai 2025 : COPIL : Réunion de lancement de l'étude

- 04 septembre 2025 : validation de la première phase : validation d'un montant prévisionnel de travaux, validation du mode de construction et de gestion : concession, premières esquisses d'implantation sur sites
 - 03 novembre 2025 : réunion technique avec SPOON
 - 18 novembre 2025 : RDV Direction développement économique de PMM : vérification de la faisabilité de l'implantation du projet sur la ville de Perpignan
 - 16 décembre 2025 : COPIL clôture de la phase 1 de l'étude et choix d'un scénario de construction et de gestion.
- Lancement assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché restauration au 1^{er} septembre 2026 (Attribution en février – mars 2026) : le marché a été attribué à la société Cantineo le 20 novembre 2024 pour un montant de 20 640 € TTC. Les réunions de travail ont débuté le 9 décembre 2024.
- Lancement du Marché restauration :
- 11 juin 2025 : adoption par le comité syndical du DCE et autorisation donnée au Président de lancer le marché,
 - 18 août 2025 : publication du marché
 - 27 octobre 2025 : dépôt des offres
 - 24 novembre 2025 : COPIL (Commission restauration) : présentation par Cantineo des premières analyses des offres.
- Les marchés annexes à la restauration :
- Marché maintenance préventive et curative du matériel des satellites de restauration : Remise des plis : vendredi 14 novembre 2025
 - renouvellement du marché des lessiviels et des petits équipements pour les satellites de restauration : lancement décembre 2025 pour un renouvellement au 1^{er} septembre 2026.
- Le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire : création d'un groupe de travail pour l'écriture d'un livret des bonnes pratiques : 3 ateliers de travail dont les deux premiers ont été organisés au SYM P-M le 03 octobre et le 5 novembre 2025.
- Poursuite du travail de conception et de création de trois Escape Game sur le gaspillage alimentaire.

COMPETENCE TRANSPORT :

- Lancement et attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché transport :
- Le 03 septembre 2025 Commission transport pour l'attribution du marché aux bureaux d'études RCI et Mobithink pour un montant de 33 000,00 € TTC.
 - le 18 septembre 2025 : réunion de lancement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
 - le 29 octobre 2025 : Commission transport : point phase 1 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sourcing avec les prestataires du marché actuel, point sur l'exécution du marché
 - le 12 novembre 2025 : ateliers transports réunissant élus et utilisateurs des transports : point sur le marché actuel, attentes des utilisateurs, pistes d'évolution du marché.

- le 10 décembre 2025 : nouvelle commission transport : finalisation de la phase 1 avant rédaction du DCE.

LE FONCTIONNEMENT :

Le Compte Administratif 2025 fait état d'une augmentation de l'activité mesurée : une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 130 000 € dont 50 000 € pour le chapitre 012, une augmentation des recettes d'environ 300 000 €.

Les transports :

La formule de révision du marché Transport applicable au 1^{er} septembre 2025 a abouti à une augmentation de seulement 1,00 % du prix de chaque prestation. Il est à noter que les prix du marché de manière globale restent en deçà des prix pratiqués par ailleurs par les prestataires hors accord cadre.

La mesure de réduction des sites éducatifs à ceux situés sur le périmètre du Syndicat sur l'année 2025, et le relèvement des frais de structure de 5 à 10 % permettront de contenir le déficit de la compétence à 20 000 € contre 29 000 € en 2024.

La restauration :

L'année 2025 est marquée par une augmentation très maîtrisée des prix du marché, avec un pourcentage d'augmentation négocié à 1.859 % au 1^{er} septembre 2025 grâce à la création sur le marché d'une quatrième tranche.

Il est à noter également une stagnation voire une baisse des effectifs de restauration vérifiée par une tendance à la baisse des naissances et un solde migratoire positif engendré par l'arrivée de personnes de + de 60 ans.

L'INVESTISSEMENT :

- 40 475.36 € TTC ont été consacrés à l'acquisition de fours de remise en température, laveuses, congélateurs, armoires frigorifiques positives et négatives et thermographe pour les communes de Pia, Lluïa, Espira de l'Agly, Le Soler, Palau del Vidre et Perpignan.
- 9 122.04 € ont été consacrés à l'aide au financement de selfs services pour la commune de Saint Génis des Fontaines.
- 12 562,20 € TTC à Ludiconcept pour la 2^{ème} phase de la conception des escape game (gaspillage alimentaire).

1. Section de fonctionnement :

1.1. Evolution de la section de Fonctionnement :

Un retour à la normale est en effet démontré par les chiffres ci-dessous :

NATURE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
DEPENSES	8 093 291.14 €	6 216 325.18 €	8 079 508.49 €	8 822 737.57 €	10 029 149,31 €	10 261 143,01 €	10 394 415 €
RECETTES	8 320 627.90 €	6 183 204.53 €	8 228 695.67 €	9 054 432.56 €	10 187 244,97 €	10 445 381,15 €	10 751 279 €
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	149 187.18 €	231 694.99 €	158 095,66 €	184 238,14 €	356 863 €
DOTATION COVID ou INFLATION			233 041.00 €	143 043.00 €	251 622.00 €		
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	382 228.18 €	374 737.99 €	409 717,66 €	184 238,14 €	356 863 €

L'excédent de clôture est arrêté à 356 863 €.

Les recettes eu égard à 2024 ont augmenté d'environ 300 000 €.

Les dépenses quant à elles ont augmenté de 130 000 €.

1.2. Les différents postes de dépenses directement liés aux compétences :

1.2.1. La Restauration :

	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025 (prévision)
Alimentation	7 088 750.03 €	8 096 137,28 €	8 257 109,85 €	8 298 726,00 €
Vêtements de travail	44 674.36 €	36 120,35 €	36 507,31€	38 000,00 €
Lessiviels	32 762.40 €	33 208,48 €	40 216,04 €	44 000,00 €
Maintenance	23 877.11 €	19 154,36 €	19 379,88 €	19 000,00 €
TOTAUX	7 190 063.90 €	8 184 620,47 €	8 353 213,08 €	8 399 726,00 €

	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025 (prévision)
Alimentation	7 874 217,70 €	8 898 155,27 €	9 093 075,65 €	9 240 809,95 €

Procès de réception en préfecture
066236880297-20251210_C_38_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

A noter une augmentation significative des dépenses liées aux produits lessiviels : nouvelles communes, commandes plus importantes et augmentation des prix du marché

1.2.2. Le Transport – le coût des transports est en augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
DEPENSES	563 715,96 €	247 210,65 €	497 626,00 €	688 613,67 €	877 557,89 €	894 973,50 €	887 756,70 €
RECETTES	520 182,50 €	236 127,20 €	478 547,00 €	649 557,70 €	824 909,86 €	864 997,66 €	864 299,53 €
DELTA	-43 533,46 €	-11 083,45 €	-19 079,00 €	-39 056,57 €	-52 648,03 €	-29 975,84 €	- 23 457,17 €

Les prévisions de fin d'année 2025 montrent une stabilité des dépenses de transports liée à deux éléments :

- ➔ Une cause conjoncturelle : la baisse des dépenses liée à la suppression de destinations dans le cadre des transports financés,
- ➔ Une cause structurelle : la suppression de transports notamment sur la commune de Perpignan à compter de septembre 2024 : moins de rotations sport & piscine (manque de maîtres-nageurs et d'éducateurs des activités physiques et sportives), 2 navettes cantines quotidiennes au lieu de 3 (baisse d'effectifs).

1.2.3. L'Animation pédagogique et la Communication :

A - L'animation pédagogique : Les événements :

Le Fruit pour la Récré pour l'année scolaire 2024/2025 :

un vrai partenariat avec la SCIC Le Local ; Ainsi sur 16 tonnes de fruits, 96 % sont issues de la production locale

21 communes actuellement émargent à ce dispositif entièrement pris en charge par le SYM P-M pour les maternelles et en partie pour les primaires. La dépense pour le SYM P-M est de 61 169 € TTC.

- **Le challenge des Mini-Toques** a connu un véritable succès pour la 19^{ième} année consécutive : le coût de la manifestation pour 2025 est de 18 839.40 €
- **La Fête des Fruits et Légumes Frais** se poursuit en partenariat avec le Purple Campus et les étudiants en BTS Diététique qui sont chargés d'animer dans l'ensemble des établissements scolaires du périmètre du SYM P-M, des ateliers pédagogiques autour de l'équilibre nutritionnel et la découverte des fruits et légumes frais.
Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants. La manifestation qui s'étale sur l'ensemble du mois de juin est d'un montant de 522,68 €.

- Le « plat signature » a été renouvelé en 2025. Le 19 juin, pour la deuxième édition, c'est la cheffe Marie-Eglantine DELCHER du restaurant la Passerelle à Perpignan, qui a proposé une entrée : courgettes croquantes du Roussillon et calamars poêlés, parfumés à la menthe et graines de courge. Le 13 novembre, ce sont les chefs Alain DELPRAT et Julien MONTASSIÉ du restaurant l'Épicentre à Perpignan qui ont élaboré un Mató des Pyrénées Catalanes, agrémenté d'une confiture de potimarron bio local & de rousquille.

B - L'animation pédagogique : Les ateliers pédagogiques :

24 projets sur la thématique santé nutrition :

- Petit déjeuner : 13 projets (Toulouges, Canet PMC 2 classes, St Féliu, St Génis, Torreilles, Corneilla la rivière, Saleilles et pour Perpignan : Zay Curie 2 classes, E Roudayre 2 classes, Pasteur Lamartine, V Hugo)
- Jeu d'équilibre alimentaire : 3 projets (St Génis, Le Soler, Canet PMC)
- Régaler plutôt que gaspiller : 2 projets (Mas Bresson, Corneilla la Rivière)
- Anti gaspillage alimentaire : 4 projets (Arrels Vernet, Saleilles, Le Soler)
- Cuisiner avec les restes, épiluchures : 2 projets (Romain Rolland, Zay Curie)

23 projets sur la thématique jardin :

- Paysans à l'école : 3 projets (Jules Ferry Perpignan, S Boussiron Perpignan, V Duruy Perpignan)
- Potager sur pied : 3 projets (Canet les pâquerettes, Romain Rolland Perpignan, Torreilles)
- Plantes aromatiques LPA Rivesaltes : 7 projets (Duru, Blaise Pascal, Coubertin, Baho, Torreilles, St Féliu, Clair)
- Halle aux carreaux : 5 projets (Mas Bresson, Saleilles 2 classes, Torreilles 2 classes)
- Civambio 66 accueil à la ferme : 3 projets (Perpignan : Blaise Pascal, Alsh mat Vertefeuille, ALM Romain Rolland)
- Slow Food Jardin potager plantes comestibles : 2 projets (Torreilles)

21 projets Sur la thématique Développement Durable :

- Sydetom 66 : 11 projets (Torreilles, Le Soler, Baho 2 classes, Peyrestortes 3 classes, Pont neuf, Zay Curie, Blum, Corneilla la rivière)
- CU PMM Ambassadeurs du tri : 3 projets (Pont neuf, Zay Curie, Blum)
- Slowfood biodiversité hôtel à insectes : 3 projets (St Féliu, 2 classes Alembert 1)
- Slowfood fabrication d'un lombricompost : 2 projets (Torreilles, Arrels Vernet)
- IDA 66 Jeu du Recycl' : 2 projets (Perpignan ALSH MasBresson, Le Soler)

L'ensemble des animations représentent 68 projets pour 68 classes (54 en 2024) pour un budget réel de 8 008,80 € (7 509,18 € en 2024) dont 4 307,08 € de transports (4 573,48 € en 2024).

C - La communication :

- **Le Salon des Maires** : le SYM P-M a participé en Mars 2025 à la 13^{ème} édition du Salon des maires de l'AMF66 pour un montant de 9 876,00 €.
- **Le partenariat avec France Bleu Roussillon** qui nous a permis une couverture à raison de trois directs successifs pour le concours des minis toques et plusieurs annonces publicitaires sur les antennes de FBR le matin pour un montant de 1 200 €. Tous les après-midis à 16h45 en direct de l'émission « La Story », ont été annoncés les menus du lendemain : 4 030,42 € TTC.
- **Le partenariat avec Littoral FM** pour un montant de 660,00 €.
- **Le festival OFF / Visa pour l'Image** avec la CCI pour un montant de 1 000 €.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_38_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

1.2.4. Les dépenses de Personnel :

Le SYM P-M compte 13 emplois pourvus au 31 décembre 2025. En 2025, le SYM P-M a opéré une réorganisation de l'effectif :

Un directeur général des services / attaché territorial hors classe,

- Un service à la population regroupant le service Restauration Collective et le service transports
- Un service, mission support à la restauration, animation pédagogique et communication,
- Un service administration générale comprenant les affaires générales, les ressources humaines, les finances et la comptabilité.

Le service restauration comprend : un responsable, un service de portage à domicile comprenant un référent (adjoint technique principal territorial) et trois agents de portage (adjoints techniques), deux à temps complet, et un agent contractuel à temps non complet (25H), et un agent responsable de la logistique et de la relation avec les offices : adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Les recrutements :

Un responsable de restauration (technicien principal) au 17 février 2025

Un gestionnaire RH (rédacteur territorial) au 1^{er} septembre 2025

Les départs à la retraite :

Le responsable restauration au 1^{er} septembre 2025

Selon l'estimation de fin d'année, la masse salariale augmente d'environ 30 à 40 000 euros comprenant le versement d'un capital décès et le tuilage pour le poste de responsable du service restauration. Les dépenses de personnel restent donc stables.

Grades ou Emplois	Temp s de travail	Emplois créés au 10/12/202 5	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois pourvus au 31/12/202 5	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
EMPLOI FONCTIONNEL					
DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1		1	
TOTAL 1		1		1	
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière administrative					
Attaché Hors Classe	TC	1		0	
Rédacteur principal 2ème classe	TC	2		1	
Rédacteur Territorial	TC	2		2	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	TC	1		0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2		0	
Adjoint Administratif	TC	2		1	
TOTAL 2		10	0	4	
Filière technique					
Ingénieur	TC	1		0	
Technicien Principal 1ère classe	TC	2	1	1	1
Technicien	TC	1		0	
Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TC	1		1	
Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TNC	1		0	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2		1	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2		1	
Adjoint Technique Territorial	TC	5		3	
Adjoint Technique territorial	TNC	3	1	1	1
TOTAL 3		18	2	8	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Filière technique					
Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1		0	
Contrat de Projet Art. L332-24 à L332-26	TC	1		0	
Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2		0	
Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC	1		0	
Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC	1		0	
TOTAL 4		6	0	0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		35	2	13	2

1.1.1. La Dette :

La dette reste stable : elle est constituée du seul emprunt contracté en 2018 pour l'acquisition des bureaux du siège : l'encours de la dette est de 5 883.03 €.

2. Section d'Investissement

2.1. L'emprunt :

Le Remboursement de l'emprunt / capital de la dette est d'un montant en 2025 de 25 999,05 €.

2.2. L'aide à l'investissement :

- 40 475,36 € TTC ont été consacrés à l'acquisition de fours de remise en température, laveuses, congélateurs, armoires frigorifiques positives et négatives et thermograpes pour les communes de Pia, Lluçia, Espira de l'Agly, Le Soler, Palau del Vidre et Perpignan.
- 9122,04 € ont été consacrés à l'aide au financement de selfs services pour la commune de Saint Génis des Fontaines.
- 12 562,20 € TTC à Ludiconcept pour la 2^{ème} phase de la conception des escape game (gaspillage alimentaire).

2.3. Etudes et concessions :

Les dépenses allouées à cet article pour un total 35 294,40 € correspondent à l'achat de prestations informatiques et logiciels : CANVA et surtout au paiement de la première phase de l'AMO pour la construction de la cuisine centrale pour un montant de 34 905.60 € TTC.

2.4. Acquisitions diverses :

Matériel de bureau et informatique pour les services restauration et transport : 2 335,92 €.

Matériel de sonorisation de la salle de réunion pour un montant de 7 327.92 €.

Matériel de bureau : siège pour l'agent du service animation et acquisition de mange-debout pour le même service pour un total de 1 081,22 €.

Dépenses téléphonie pour le nouveau responsable restauration : 323.98 €.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour l'année 2025 sont évaluées à 163 516,73 €.

La section devrait afficher un excédent brut prévisionnel de 4 372,19 €.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2026

L'année 2026 sera marquée par les renouvellements de l'ensemble des marchés du SYM P-M.

1- LE FONCTIONNEMENT – DEPENSES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) :

Les marchés Restauration et Transports ont été relativement stables en 2025, ceci devrait se poursuivre en 2026.

L'année 2026 va être centrée sur :

Le renouvellement du marché restauration : Janvier sera l'occasion des négociations du marché avec les candidats, l'attribution se fera à la fin du mois de février pour une mise en œuvre du marché restauration au 1^{er} septembre 2026.

Concernant les transports, l'année 2026 verra l'écriture du DCE et la publication du marché transport pour une attribution en fin d'année 2026. Mise en exécution du marché au 1^{er} janvier 2027.

LA RESTAURATION :

- **Marché restauration :** le marché restauration a enregistré au 1er septembre 2025 une augmentation mesurée des effectifs scolaires et une baisse des effectifs adultes ainsi que des crèches :

	Effectifs journaliers Septembre 2023	Effectifs journaliers Septembre 2024	Effectifs journaliers Septembre 2025
Maternelles	3337	3594	3564
Elémentaires	6724	7039	7168
Adultes	416	396	390
Crèche	436	388	365
Portage à domicile + C.R.F	415	483	381
TOTAL	11328	11900	11868

Il est à noter une baisse des effectifs de maternelles en corrélation avec les études socio-démographiques menées dans le cadre de l'étude pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale, une hausse relative des effectifs pour les élémentaires. Au total, les effectifs scolaires ont seulement augmenté de 100 repas jours soit seulement 1 % environ contre 4 % en 2024.

Il est également constaté une baisse des effectifs crèche qui est liée à la fermeture pour travaux d'une crèche sur la ville de Perpignan.

En 2026, la prévision porte sur une stabilisation des effectifs.

Ainsi la dépense sur la ligne alimentation devrait se stabiliser également avec une variable inconnue à ce jour relative au renouvellement du marché en cours, mis en exécution au 1^{er} septembre 2026.

- **Lutte contre gaspillage alimentaire :**

Les mesures mises en place concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuivent avec de nouvelles actions et vont donc entraîner des dépenses supplémentaires :

- Un livret des bonnes pratiques sera proposé à l'ensemble des sites : deux groupes de travail se sont déjà réunis en 2025, un atelier supplémentaire sera organisé en 2026.
- La finalisation de la conception et la mise à disposition de la Maquette Pédagogique comprenant l'Escape Game, le Gaspirale et le jeu de Memory pour un montant estimé de 12 000 €.

Un nouveau marché de maintenance du matériel mis à disposition des satellites de restauration : ce marché estimé à 30 000 € par an, permettra de mettre en place une maintenance préventive et curative. Il est encore en cours.

LES TRANSPORTS :

Marché transport :

Le marché actuel a été attribué en février 2023.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation du prochain marché transport.

Les montants du marché pour l'année 2026 seront augmentés de la révision des prix.

Les transports financés :

La mesure votée le 15 juin 2023 qui a eu pour conséquence la diminution des sites pédagogiques pris en charge dans le cadre des deux transports financés par classe et par an est maintenue en 2026. Mais s'accompagnera d'une enquête auprès des utilisateurs afin de définir les éventuelles modifications à la liste.

L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LA COMMUNICATION :

L'année 2026 sera consacrée très largement à l'organisation du 20^{ème} anniversaire des mini-toques avec une enveloppe dédiée à cette manifestation d'environ 60 000 €, avec une augmentation de 45 000 € eu égard aux années précédentes. Cette augmentation comprend les dépenses suivantes : un nouveau partenariat avec l'indépendant et l'agence Evelyne pour un montant d'environ 18 000 euros comprenant l'édition d'un supplément de l'indépendant (16 pages) consacrée aux mini-toques et à l'ensemble des candidats, une exposition de toutes les recettes le soir de la remise des prix ainsi que l'animation de la soirée, la location des salles du palais des Congrès, le buffet dinatoire de la remise des prix ainsi que des cadeaux supplémentaires pour l'ensemble des candidats ainsi et enfin, un film relatant les 20 ans du concours.

2- LE FONCTIONNEMENT - LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) :

La masse salariale restera stable en 2026, à aujourd'hui il n'y a pas de recrutement supplémentaire à prévoir.

3- L'INVESTISSEMENT :

Concernant les frais d'étude (art.2051) sera inscrite la somme de 32 474,40 € correspondant au paiement de la deuxième phase de l'étude préalable à la construction de la Cuisine Centrale et à sa programmation (montant global de 67 380 €).

Pour les aides à l'investissement (art.2041411) : pour le moment un projet est à l'étude sur l'une des communes membres, une somme de 10 000 € sera provisionnée.

Pour les achats de matériel (laveuses, chambre froide et fours) (Art. 2181) : le montant des investissements en 2026 est évalué à 100 000 € dont 12 000 € pour l'escape game.

Pour le matériel de transport : 50 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un des 3 véhicules de service.

Pour le matériel de bureau : équipement de la salle de réunion de tables et d'un système de visioconférence : 20 000 €

La dépense ainsi prévue est estimée à 212 500 €.

CONCLUSION

En conclusion le budget de l'année 2026 sera marqué par :

→ En fonctionnement :

- Une hausse des dépenses de communication et d'animation liée au 20^{ème} challenge des mini-toques.
- La poursuite de l'AMO pour le renouvellement du marché de restauration collective à l'horizon 2026.
- L'AMO pour le renouvellement du marché transport

→ En investissement :

- La poursuite des efforts d'investissement pour les communes,
- La poursuite de l'étude pour la construction d'une cuisine centrale

Où le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, dressé par M. le Président et présenté par M. le Vice-Président aux Finances

Après en avoir débattu, le Comité syndical

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire dressé par M. le Président et présenté par M. le Vice-Président aux Finances, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_38_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de décembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ IFSSAH Charles |
| ▪ CALS Roland | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ DIES Huguette | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ VALETTE Marguerite |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BAYONA Jacques | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | • MUNIER Richard |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | • PEIRO Michel |
| ▪ CREN Dominique | • PIQUET Philippe |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • PLA Michelle |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • REDO Fabienne |
| ▪ DEVOYON Carine | • REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ DURAND Christiane | • ROCA Sandrine |
| ▪ FORT Max | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FRANCO Valérie | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ FREIXE Véronique | • SAREHANE Saadia |
| ▪ GAY Catherine | • SOUCAS Dominique |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SOUCI Fatima |
| ▪ JIMENEZ Anne | • THOMAS Marion |
| • LE MOUËE Isabelle | • TRESSENS Julien |
| • LEGUAY Sophie | |
| • LLOUBES Bernadette | |

Nombre de délégués en exercice : 88

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_39_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

N° de la Délibération	
N° C.39/2025	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2026

M. le Vice-Président aux Finances,

PROPOSE, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

PRECISE que l'autorisation porte sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement du BP 2025, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Oui l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

APPROUVE cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2025</u>	<u>Quart des Crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 : Frais d'Etudes	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 20 Article 2051 : Concessions	- €	- €
Chapitre 204 Article 2041411 : Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, Matériel et Etudes	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles et articles :		
- Article 2181 : Installations générales, agencement et aménagement divers	230 030,07 €	57 507,52 €
- Article 21828 : Autres matériels de transport	50 000,00 €	12 500,00 €
- Article 21838 : Autres matériels informatiques	10 000,00 €	2 500,00 €
- Article 2185 : matériels de téléphonie	500,00 €	125,00 €
- Article 21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
Total	372 530,07 €	93 132,52 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066256600297-20251210-C_39_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>